

## TRANSPARENCY INTERNATIONAL PUBLIE DES ETUDES SUR NEUF PAYS AFRICAINS DONT L'ALGÉRIE

# Un engagement encore faible envers les conventions contre la corruption

**L'ONG Transparency International vient de rendre public, à partir de son siège à Berlin, un communiqué où elle annonce qu'elle a édité des études "sur plusieurs pays africains, études dressant un état des lieux sur l'application par ces pays, dont l'Algérie, des Conventions des Nations unies et de l'Union africaine (UA) de lutte contre la corruption. Le constat est qu'il y a beaucoup d'insuffisances et énormément de retard dans la mise en œuvre de ces importantes conventions, et très peu de volonté politique de la part des gouvernants. Nous publions ci-dessous le communiqué de Transparency International.**

**S**elon les études pays, dont l'Algérie, publiées le 18 avril 2007 par l'ONG Transparency International (TI), neuf pays africains doivent encore mettre en œuvre les dispositions des conventions internationales contre la corruption.

Il existe encore certains vides juridiques dans la législation de l'Algérie, du Burundi, du Kenya, du Libéria, du Nigeria, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, du Togo et de

l'Ouganda au regard des dispositions de la Convention des Nations unies contre la corruption (UNCAC) et de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Les sections nationales de TI ont suivi la mise en œuvre des dispositions depuis que la Convention de l'Union africaine est entrée en vigueur le 5 août 2006.

"La mise en œuvre de la convention doit maintenant être la priorité absolue", a déclaré Akere Muna, vice-

président du comité de direction de TI. "La Convention de l'Union africaine offre un guide très utile pour mener un tel processus. De concert avec la société civile, TI continuera ses activités de lobby auprès des gouvernements et des législateurs afin d'apporter une réponse adéquate aux défis posés par ce processus. Ces analyses juridiques offrent une assistance utile à l'échelle du pays, un programme de réformes."

Ces études analysent les mesures prises contre la corruption et mettent en lumière les principaux manquements des réformes. Une caractéristique commune à la plupart des pays est l'absence de stratégie nationale globale de lutte contre la corruption, ainsi qu'un manque de volonté politique de mettre en œuvre les réformes.

"Le Nigeria dispose d'une impressionnante collection de structures, institutions et lois visant à lutter contre la corruption, ainsi qu'une expérience réussie dans le domaine du recouvrement de fonds détournés", a déclaré Lilian Ekeanyanwu, auteur de l'étude sur le Nigeria et expert international des conventions contre la corruption. "Cependant, le programme nigérian

n'atteint pas les standards et conditions préalables à un régime efficace de lutte contre la corruption ainsi que le réclament les conventions."

### Les gouvernements ont l'obligation de rendre des comptes

L'objectif de TI dans les deux cas a été de créer un mécanisme de suivi efficace. "Les progrès ne seront effectifs que lorsque les gouvernements auront l'obligation de rendre des comptes publiquement.

Aussi longtemps que les gouvernements ralentissent le processus de création d'un tel mécanisme de suivi, comme le fait le gouvernement algérien, nous mettons sérieusement en doute leur engagement", a déclaré Djilali Hadjadj, porte-parole de la section nationale de TI en Algérie.

Les gouvernements doivent rendre compte des progrès effectués en complétant un questionnaire en vue de la prochaine Conférence des Etats-Parties en février 2008. TI encourage les organisations de la société civile à utiliser les conclusions des études pays afin de remplir également ces évaluations.

La coordination et l'harmonisation de la procédure de comprendre de l'application des deux conventions, régionale et internationale, devraient limiter la charge de travail pour les gouvernements en "créant des synergies", comme le souligne la déclaration finale du 5<sup>e</sup> Forum mondial qui s'est déroulé du 2 au 5 avril 2007.

Seuls 16 pays africains sur 53 ont ratifié la Convention de l'Union africaine. Le résultat pour l'UNCAC est légèrement meilleur avec 29 ratifications. Toutefois, la faiblesse du nombre de participants africains à la première conférence des Etats-Parties à la convention des Nations unies, en décembre 2006, laisse planer un doute sur l'engagement des gouvernements africains à appliquer la convention."

**\*Ces études sont disponibles sur le site internet de Transparency International <www.transparency.or>**

Nous pouvons aussi les envoyer par email aux internautes du *Soir d'Algérie* qui nous le demandent. Pour cela, adressez un email à l'adresse électronique suivante : <soir\_corruption@hotmail.com>. L'étude sur l'Algérie, une cinquantaine de pages, a été faite par le journaliste Djilali Hadjadj.

## Le maire de Nagasaki au Japon tué par la mafia pour une affaire de marchés publics !

Le maire de la ville japonaise de Nagasaki a été tué mardi 17 avril, alors qu'il faisait campagne pour sa réélection. Selon la chaîne de télévision publique NHK, l'agresseur est un homme ayant des liens avec le gang des Yamaguchi, une des organisations les plus importantes de la pègre japonaise. L'homme, qui aurait été arrêté sur les lieux du crime sans opposer de résistance, n'a pas souhaité expliquer son geste, rapporte la chaîne. Aucun élément ne permet pour l'instant de dire si l'attaque était motivée par des raisons politiques ou s'il s'agit d'un règlement de comptes. L'agence de presse Kyodo affirme néanmoins que le tireur aurait déjà eu des différends avec le maire par le passé, notamment à propos de l'attribution de marchés publics.

## MINISTÈRE DU TOURISME

### Mise au point

Suite à votre article intitulé "après les Jeux africains de sport, c'est au tour du ministère du Tourisme de bénéficier du gré à gré ! Le gouvernement continue de violer la réglementation sur les marchés publics en toute impunité" paru dans votre édition du lundi 16 avril 2007, à travers lequel des appréciations et des informations erronées et dépourvues de tout fondement ont été publiées concernant l'arrêté interministériel du 17 janvier 2007 fixant la liste des prestations et fournitures devant faire l'objet de marché de gré à gré après consultation et qui appelle de notre part, au titre du droit de réponse, les précisions suivantes :

- L'article en question induit vos lecteurs en erreur en affirmant que la procédure consacrée par cet arrêté est un gré à gré simple alors qu'il s'agit d'un gré à gré après consultation, c'est-à-dire soumis préalablement à l'examen d'offres concurrentielles. A ce titre, la consultation est ouverte à tous les opérateurs nationaux et internationaux en toute transparence, dans la mesure où les avis d'appel à la consultation (manifestation d'intérêt) sont publiés dans la presse (voir le journal *El Massa* du lundi 16 avril 2007, un appel à consultation est lancé pour l'organisation du 9<sup>e</sup> Salon international du tourisme et des voyages). L'ouverture des plis et l'évaluation des offres de soumissionnaires intéressés sont effectués conformément aux procédures en

vigueur.

Les projets de marchés sont soumis au visa des commissions des marchés compétentes, selon les seuils de passation prévus.

- L'allégation selon laquelle le gouvernement continue de violer la réglementation est également infondée dès lors que l'arrêté susvisé vient en application des dispositions de l'article 38 du décret présidentiel n°02/250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, lequel stipule que le gré à gré après consultation intervient dans les cas suivants :

- appel à la concurrence infructueux ;  
- pour les marchés d'études, de fournitures et de services spécifiques dont la nature ne nécessite pas le recours à un appel d'offres, mais demeurent soumises aux procédures réglementaires sus-développées.

Le rédacteur de l'article s'érige en juge de l'opportunité en s'interrogeant sur le caractère d'urgence des prestations et fournitures objets de l'arrêté : pourtant les dispositions de l'article 38 du décret présidentiel n°02/250 du 24 juillet 2002 définissent les paramètres sur lesquels repose la procédure de gré à gré après consultation, ne prévoient aucunement le caractère d'urgence.

- L'affirmation "des pratiques corruptrices" est une grave accusation à l'encontre de l'Etat.

## Marchés publics au menu du Conseil de gouvernement le 18 avril dernier

Suite à l'article paru dans *Le Soir Corruption* du 16 avril 2007 et intitulé "Après les jeux Africains de sport, c'est au tour du ministère du Tourisme de bénéficier du gré à gré ! - Le gouvernement continue de violer la réglementation sur les marchés publics en toute impunité", le Conseil du gouvernement, qui s'est réuni le 18 avril, a inscrit à son ordre du jour la révision... de la réglementation sur les marchés publics ! Il a examiné et avalisé un projet de décret présidentiel modifiant et complétant le décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics présenté par le ministre des Finances. Ainsi que l'indique le communiqué officiel du Conseil du gouvernement, "élaborées sur la base d'une

évaluation exhaustive de la mise en œuvre du décret présidentiel du 24 juillet 2002, les nouvelles dispositions ont pour objet d'adapter les procédures de passation des marchés publics aux exigences induites par la mise en œuvre de l'important programme d'investissement engagé au plan national.

Outre la consécration des règles de transparence, d'égalité de traitement des candidats et d'utilisation rationnelle des deniers publics, les amendements préconisés introduisent des facilitations devant, notamment, permettre aux maîtres d'ouvrages locaux une plus grande maîtrise des délais de formalisation des procédures et de réalisation des projets".

## ACCUSÉ DE NÉPOTISME, LE PRÉSIDENT DE LA BANQUE MONDIALE EST DE PLUS EN PLUS ISOLÉ

### "Le personnel de l'institution a perdu confiance"

**Alison Cave est président de l'Association du personnel de la Banque mondiale. Cette association a demandé le départ de son président, Paul Wolfowitz. Dans un entretien à la presse, le 20 avril 2007, il est revenu sur la genèse de ce scandale.**

#### Pourquoi vous demandez ce départ ?

Quand M. Wolfowitz est arrivé en 2005, la majorité du personnel s'est dit qu'il fallait travailler avec lui et que nous le jugerions sur pièces, comme nous l'avions fait avec Robert McNamara, qui traînait comme un boulet sa responsabilité dans la guerre du Vietnam et qui s'est révélé être un grand président. Cela a d'abord bien commencé parce que M. Wolfowitz a d'emblée privilégié deux dossiers qui nous tiennent à cœur, l'Afrique et la lutte contre la corruption. Bien sûr, il a, dans ce domaine, une approche trop manichéenne. Nous ne comprenons pas pourquoi il suspend des prêts à certains pays et pas à d'autres. Surtout, nous déplorons qu'il punisse les peuples pour les fautes de leurs dirigeants. Nous regrettons aussi qu'avant de prendre une telle décision pour un pays, il ne consulte ni le vice-président qui en est responsable ni le

personnel qui y travaille. Nous avons fini par perdre confiance dans son leadership, mais ce n'est absolument pas à cause de ce qu'il a fait avant de devenir notre président ou à cause de l'Irak. Nous le jugeons pour ce qu'il a fait depuis qu'il est président de la Banque mondiale.

#### C'est-à-dire ?

Dans certains pays où nous luttons contre la corruption, on commence à se moquer de nous et à nous dire : "Il paraît que le népotisme se porte bien chez vous." Notre crédibilité est atteinte. En fait, le problème n'est pas l'argent qu'il a fait attribuer à sa compagnie, mais la façon dont il a rejeté sur le comité d'éthique et sur le conseil d'administration de la Banque mondiale la responsabilité d'un avancement et d'une augmentation salariale qu'il avait imposés lui-même à notre directeur des ressources humaines.

Il a prétendu que les sommes énormes qu'il a fait attribuer à son amie étaient un dédommagement parce qu'elle devait quitter la Banque pour qu'il n'y ait plus de conflit d'intérêt avec lui. Mais, quand un membre de notre personnel est muté à l'étranger — et c'est fréquent —, son conjoint le suit et il est obligé de prendre un

congé sans solde ; il ne reçoit aucun dédommagement, lui !

#### Quelles sont les solutions au blutage actuel ?

M. Wolfowitz ne comprend pas du tout pourquoi son personnel est en colère. Il ne se sent coupable ni de ce qu'il a fait ni des conséquences de ses actes sur la légitimité de l'institution. Il ne démissionnera donc pas. Certes, notre Association du personnel continuera à lui donner des conseils, mais je crains qu'il ne nous écoute pas plus qu'avant. Le conseil d'administration va devoir prendre ses responsabilités pour préserver la Banque.

En attendant, nous arborons des rubans bleus pour signifier notre foi dans la bonne gouvernance et notre association va lancer une enquête pour connaître le point de vue de tous les salariés sur cette affaire.

#### LE DEBAT EST OUVERT

"Le Soir Corruption" peut être joint par voie postale  
Le Soir d'Algérie - Espace  
"Corruption"  
Maison de la presse, 1, rue Bachir-Attar, Aler  
Internet :  
soir\_corruption@hotmail.com

## 1500 policiers vont être licenciés au Guatemala pour corruption

La nouvelle ministre de l'Intérieur du Guatemala, Adela de Torrebiarte, n'a pas tardé à imposer son autorité sur la police, infiltrée par les trafiquants de drogue et le crime organisé. Le 19 février 2007, trois députés salvadoriens ont été assassinés par quatre policiers, eux-mêmes tués en prison quelques jours plus tard. Après ce scandale, M<sup>me</sup> de Torrebiarte a décidé de congédier 1500 policiers "ripoux". Mardi 17 avril, les Nations unies ont pressé le gouvernement guatémalteque de "mettre fin à l'impunité de la violence contre les femmes". Selon l'ONU, 1 467 femmes ont été assassinées au Guatemala entre 2001 et 2004. La ministre saura-t-elle relever le défi ?